



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service De l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

ARRAS, le 08 mars 2019

**Courriel :** [ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr)

**Décision concernée :** projets de réponses aux demandes d'autorisations de retournement de prairies

**Période de consultation :** du 27 février au 13 mars 2018

## Participation du public

### Synthèse et réponses aux observations du public

Des projets de réponses aux demandes d'autorisations de retournement de prairies ont été mises à disposition du public du 27 février au 13 mars 2018 conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2013-714 du 05 août 2013.

Au cours de cette consultation, deux types d'observations ont été reçues à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais :

- le premier type porte sur des remarques générales concernant la consultation du public, les enjeux que peuvent représenter les prairies,
- le second type d'observations s'intéresse à chaque demande et présente les remarques formulées pour chaque projet de réponse.

Les points évoqués et les réponses apportées pour le premier type d'observations ont été repris dans un premier fichier déposé sur le même répertoire que ce document.

Pour le second type d'observations, les remarques formulées sur les demandes et leurs réponses sont présentées individuellement dans un fichier et ci-dessous pour celles concernant la sollicitation faite à LIGNY-SAINT-FLOCHEL :

Observations formulées	Réponses de l'administration
<b>1_Remarques de M. David FACON naturaliste, adhérent GÉDEAM 62, GON 59/62, SBNF, SENF</b>	
<b>PROJET 7 : LIGNY SAINT FLOCHEL</b>  Le dossier comporte le fond IGN mais pas de vue aérienne. <b>L'îlot 13.4</b> se situe en limite d'une vaste zone vraisemblablement (... faute de vue aérienne) agricole. Il est limité à l'ouest par une petite zone boisée, dont il est manifestement séparé par un talus. On peut supposer que ce talus, qui se prolonge au nord et au sud du bois, est le témoin de l'existence de problèmes de ruissellement sur tout le secteur. Le mode d'exploitation des terres situées à l'est de l'îlot 13.4 est déterminant pour évaluer la nature du risque. Ce secteur porte le nom évocateur « les Côtes de Ligny » qui suggère un versant assez marqué, notable dans la moitié nord de la parcelle 13.4 par un écart plus réduit entre les courbes de niveau. Si ces terres à l'est de l'îlot 13.4 sont occupées par	<b>►</b> Après vérification sur le terrain, une petite zone de l'îlot présente une pente plus marquée, l'autorisation de retournement de la prairie va être révisée. Pour autant, la grande majorité de la parcelle répond aux critères dérogatoires du Programme d'Actions Régional vis-à-vis du retournement des prairies, notamment pour ce qui concerne la pente

des grandes cultures sans couverture herbacée permanente, on ne devrait pas autoriser le retournement de cette prairie qui fait office de zone tampon entre les champs, le talus et les terres en contrebas.	maximale à ne pas dépasser. Une nouvelle procédure de consultation du projet de réponse sera réalisée.
--	--

**Au vu des éléments présentés ici, l'autorisation de retournement de prairie va être réexaminée et une nouvelle procédure de consultation sera menée.**